

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE.

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête Communale par la commune de Saint-Grégoire ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fête Communale, nécessite l'occupation du domaine public, et qu'il y a lieu, en conséquence de régler temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête communale susvisée, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

De ce fait :

- Le stationnement sera interdit place Gilles Grallan, sur les 6 places de stationnement bordant l'allée menant au presbytère réservées aux intervenants, dès le **mercredi 23 juin 2023 à partir de 14h00, et ce jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 20h.**
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules, place Grallan, dès le **vendredi 23 juin 2023 à partir de 8h00, et ce jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 20h00.**
- La circulation est interdite à tous véhicules et piétons sauf organisateurs **Cale Robinson le samedi 24 juin 2023 de 10h00 jusqu'à 00h30.**
- La circulation sera interdite à tous véhicules, **rue Abbé Filaux dans sa partie comprise entre la rue Jean Disclacéat et la rue de l'Église, le samedi 24 juin 2023 de 18h00 à 00h30.**
- La circulation sera interdite à tous véhicules, **rue de Brocéliande, dans sa partie comprise entre la rue Milon et la rue de l'Église, le samedi 24 juin 2023 de 18h00 à 00h30.**
- La circulation sera interdite à tous véhicules, **rue de l'Église juste après les restaurants vers la place Grallan, de 18h00 à 00h30.**
- La circulation sera interdite, **rue de la Duchesse Anne, au croisement rue de l'Église vers la cale Robinson, et rue Clos de l'Îlle le samedi 24 juin 2023 de 22h00 à 00h30 ;** des déviations seront mises en place.
- Une présignalisation informant les usagers « **route barrée** » dont **Triflash dans la semaine,** sera mise en place **au carrefour de la rue James Wood et avenue du Couesnon.**

Article 2 : Pour la sécurité des usagers, une information d'interdiction de stationnement et de circulation sera matérialisée par une signalisation appropriée sous couvert des services techniques et de la police municipale suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le responsable des Espaces Publics et à M. le responsable de la Police municipale.

Article 5: CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à

compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 16 mai 2023

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Matthieu DEFRANCE' and partially overlapping the red circular stamp.